



Centre Communal d'Action Sociale de Lançon-Provence

DOSSIER D'INSCRIPTION DE RESTAURATION à la RESIDENCE AUTONOMIE LA VILLA MARIE

Préambule

Le présent dossier a pour objet de déterminer les engagements réciproques du CCAS de Lançon-Provence, de la résidence autonomie de la Villa Marie et du bénéficiaire dans le cadre de la prestation restauration du midi.

Ce service s'adresse uniquement aux personnes résidentes sur la Commune de Lançon-Provence.

1 – Fonctionnement :

Le CCAS de la Commune de Lançon-Provence et la résidence autonomie de la Villa Marie ont conventionné dans le cadre d'une prestation de restauration unique pour le repas du midi.

Le service de restauration est effectué par le personnel de la résidence autonomie de la Villa Marie qui proposera une prestation de qualité, préparée avec des produits frais et au sein d'une salle de restaurant. Le service sera effectué par le personnel de la résidence autonomie de la Villa Marie.

2 – Conditions à remplir pour bénéficier de ce service :

Le service de restauration est ouvert à toute personne Lançonnaise de 60 ans et plus s'étant préalablement inscrite auprès du service au Bel Age du CCAS et ayant signé le Règlement Intérieur du service au Bel Age.

La signature du Règlement Intérieur du service au Bel Age du CCAS engage le bénéficiaire à le respecter.

3 – Tarif, facturation et paiement :

Le tarif applicable à la prestation est de 10 € TTC par repas (*délibération n° 23-24 du Conseil d'Administration du 19 juin 2023*).

Le CCAS s'engage à :

- Assurer la promotion de cette prestation auprès des administrés concernés,
- Coordonner et superviser la prestation de repas pour les administrés extérieurs : mise en place d'un dossier d'inscription individuel détaillant les conditions d'inscription, justificatifs à fournir et obligations en lien avec l'établissement d'accueil,
- Établir une liste des administrés intéressés par cette prestation et la transmettre à La Villa Marie une semaine avant le jour du repas,
- Régler à La Villa Marie le montant correspondant aux nombre de repas mensuels réservés par les administrés extérieurs inscrits préalablement au CCAS,
- Établir le listing de facturation à transmettre à la Direction des Finances et de la Commande Publique de la Commune.
- Facturer et encaisser les paiements des administrés concernés

La Villa Marie s'engage à :

- Accueillir les administrés inscrits à cette prestation via le CCAS un jour par semaine,
- Mettre à disposition les repas nécessaires dans les quantités convenues avec le CCAS,
- Veiller à la qualité des repas servis et au respect des normes d'hygiène,
- Assurer le bon déroulement du service des repas pour lesdits administrés,
- Veiller à l'émargement des administrés concernés, et transmettre la feuille d'émargement au CCAS dans la semaine qui suit la prestation.

Le bénéficiaire s'engage à :

- Signer et respecter le Règlement Intérieur du service au Bel Age
- Respecter les modalités d'inscription de cette prestation
- Respecter la politique sociale et les consignes de l'établissement « résidence autonomie de la Villa Marie »
- Régler mensuellement la facturation des repas qui lui sera adressée par la Direction des finances et de la commande publique de la commune de Lançon-Provence

Le paiement peut être effectué soit :

- **par chèque** qui sera à envoyer à l'adresse suivante :
Service de Gestion Comptable D'Arles 3 boulevard Victor Hugo – CS 60222 – 13637 Arles Cedex
- **par internet** (carte bancaire) sur www.tipi.budget.gouv.fr
- **par prélèvement bancaire**

6 – Inscription, modification, suspension ou arrêt :

Inscription – modification

Les inscriptions ou modifications sont possibles jusqu'au :

- lundi 16 h 30 pour le repas du mardi de la semaine suivante

Les inscriptions se font – **UNIQUEMENT** – auprès du service au Bel Age du CCAS

Les modifications peuvent être faites par téléphone avec confirmation par mail belage@lancon-provence.fr

Les modifications d'inscription doivent rester exceptionnelles

Arrêt :

Pour arrêter l'inscription au service de restauration il faut contacter le service au Bel Age du CCAS au **06.72.07.45.03**

Toute inscription au repas non annulée comme notifié ci-dessus sera facturée à l'utilisateur, sauf en cas d'hospitalisation d'urgence (justificatif à fournir par le bénéficiaire).

Merci de prévenir le service au Bel Age le plus rapidement possible au 06.72.07.45.03

**Acceptation du règlement d'inscription à la restauration
de la Résidence Autonomie de la Villa Marie**
(coupon à conserver par le bénéficiaire)

Je soussigné(e) :

Déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur et l'accepte dans son intégralité.

Lançon, le

Signature

**Acceptation du règlement d'inscription à la restauration
de la Résidence Autonomie de la Villa Marie**
(coupon à remettre au Service au Bel Age lors de l'inscription)

Je soussigné(e) :

Déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur et l'accepte dans son intégralité.

Lançon, le

Signature
